

Coût moyen des procédures

Le forfait attribué en 2010 a été calculé à partir des coûts moyens constatés en 2006 dans l'Oise. Les montants des marchés qui ont servi de base au calcul du coût moyen ont été fournis à la DDT par les maires des communes concernées. En effet, depuis 2006, la DDT procède systématiquement à l'envoi d'un questionnaire au maire de la commune concernée par l'approbation d'une procédure d'urbanisme dès réception de la délibération approuvant le document.

En 2010, la DDT a poursuivi cette démarche et pu effectuer la comparaison des coûts moyens constatés sur les cinq gestions.

	2006	2007	2008	2009	2010
Elaboration PLU	34 007 €	32 258 €	28 268 €	26 880 €	29 669 €
Elaboration CC	10 488 €	11 240 €	11 496 €	10 106 €	9 287 €
Révision simplifiée	7 236 €	5 510 €	4 954 €	3 171 €	6 535 €
Modification	4 501 €	4 896 €	3 881 €	4 163 €	5 274 €
Modification simplifiée	Non prévue dans le code de l'urbanisme		Pas d'info pour 2009		2 550 €

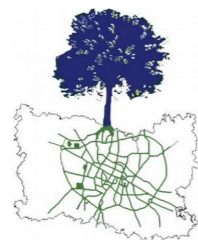
Le coût total de toutes les procédures approuvées entre le 1er octobre 2009 et le 30 septembre 2010, période de référence pour la gestion de la DGD, s'élève à 777 414 € HT contre 718 688 € HT pour l'année précédente. En effet, la période de référence a été marquée par une augmentation du nombre de documents approuvés (17 élaborations de PLU contre 18 l'année précédente, 5 élaborations de cartes communales contre 13 l'année précédente, 19 révisions simplifiées contre 13, 29 modifications contre 31 et 26 modifications simplifiées). Cela s'explique par la mise en oeuvre de la procédure de la modification simplifiée créée en 2009.

Une subvention forfaitaire par procédure en 2010 quasiment identique à celle de 2009

Les montants des forfaits adaptés à chaque procédure définis en 2009 ont été ajustés pour l'année 2010 afin de tenir compte de l'augmentation du coût moyen.

Au final, il faut souligner l'importance du montant total des subventions accordées aux communes. Ainsi, les seules subventions de l'Etat permettent de subventionner près de 25% du montant total des procédures. L'aide de l'Etat cumulée à celle du Conseil général pour les seules élaborations ou révisions générales de documents locaux d'urbanisme permet un subventionnement à près de 25% du montant des

Directeur de la publication :
Alain DE MEYERE
Réalisation - impression :
DDT de l'Oise
BP 317 - Bld Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex
ml : ddt@oise.gouv.fr



Réalisation :
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie
France POULAIN
Bureau de la Planification et de l'Organisation Territoriale
Sandrine DRETZ
ml : sandrine.dretz@oise.gouv.fr
tel : 03 44 06 50 83

procédures concernées.

Liste des communes non éligibles

Premier critère, cinq communes sont non éligibles à la DGD au regard de la règle dite « des 5 ans » : Apremont, Cramoisy, Jaux (ARC), Monceaux et Trie-Château.

Deuxième critère, deux communes sont non éligibles à la DGD suite à une annulation au TA :

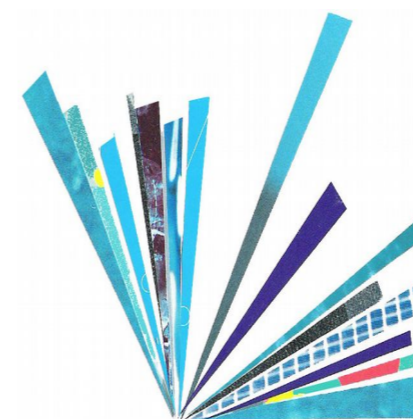
- ✓ Verberie (révision simplifiée),
- ✓ Fouquénies (révision simplifiée).

Par ailleurs, trente procédures ont été réalisées sans recourir aux services d'un bureau d'études ce qui les exclut de la répartition de la DGD, à savoir :

- ✓ Auteuil (modification simplifiée),
- ✓ Betz (modification),
- ✓ Boran-sur-Oise (modification),
- ✓ Compiègne (modification),
- ✓ Courteuil (modification),
- ✓ Cuise-La-Motte (modification simplifiée),
- ✓ Ermenonville (modification simplifiée),
- ✓ Gaignes (modification simplifiée),
- ✓ Haudivillers (modification),
- ✓ Hénonville (révision simplifiée),
- ✓ Lacroix-Saint-Ouen (modification simplifiée),
- ✓ Lagny-le-Sec (modification simplifiée),
- ✓ Lalandelle (modification simplifiée),
- ✓ La Rue-Saint-Pierre (modification simplifiée),
- ✓ Lormaison (modification simplifiée),
- ✓ Margny-les-Compiègne (modification),
- ✓ Morangles (modification simplifiée),
- ✓ Nogent-sur-Oise (modification),
- ✓ Paillart (modification simplifiée),
- ✓ Pisseleu-aux-Bois (modification simplifiée),
- ✓ Plailly (modification simplifiée),
- ✓ Pontpoint (modification simplifiée),
- ✓ Rieux (modification),
- ✓ Rousselois (modification simplifiée),
- ✓ Russy-Bémont (modification simplifiée),
- ✓ Saint-Leu d'Esserent (révision simplifiée),
- ✓ Saint-Sulpice (modification simplifiée),
- ✓ Ully-Saint-Georges (modification simplifiée),
- ✓ Vineuil-Saint-Firmin (modification simplifiée),
- ✓ Warluis (modification simplifiée).

Liste des communes n'ayant pas répondu à l'enquête

Seuls trois maires n'ont pas répondu en dépit des courriers de relance. Dans ces conditions, faute de pouvoir apprécier leur droit à subvention, ces communes ont été exclues de la liste des communes éligibles : Néry (2 révisions simplifiées), Ormoy-Villers (modification simplifiée) et Saint-Leu d'Esserent (modificati



Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°400 - Octobre 2010

Documents d'urbanisme : Répartition du concours particulier créé au sein de la DGD

Le code général des collectivités territoriales crée au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) un concours particulier destiné à subventionner les dépenses des communes liées à l'établissement de documents d'urbanisme. Ce concours particulier est réparti chaque année par le préfet de département au vu des crédits qui lui sont alloués par le préfet de région. Il appartient d'une part au préfet de fixer les critères permettant d'établir les communes éligibles au concours particulier, ainsi que leur ordre de priorité. D'autre part, le préfet fixe le forfait par type de procédure devant servir de clé de répartition. Sur cette base, il établit un projet de répartition qu'il soumet pour avis au collège des élus de la commission de conciliation instituée par l'article L121-6 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire en 2009, les critères suivants ont été retenus :

► Seules sont éligibles les procédures approuvées dans l'ordre chronologique des approbations.

► Parmi cette liste de procédures éligibles, ne sont pas subventionnées :

- les procédures d'élaboration ou révision générale s'étant étalées sur une durée supérieure à 5 ans sauf si l'allongement du délai fait suite à une demande des services de l'Etat liée à la prise en compte du risque dans le document (ex : études inondations en cours; études de danger préalable à la prescription d'un PPRT, etc.),
- les procédures conduites sans recourir aux services d'un bureau d'études
- les procédures ayant fait l'objet d'un avis défavorable et non pris en compte par la commune.

Les critères restent inchangés pour 2010.

Par ailleurs, le forfait de répartition pour 2010 sera le suivant :

- ✓ élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou : 8 000 €
- ✓ révision d'un plan d'occupation des sols (POS) : 8 000 €
- ✓ élaboration ou révision d'une carte communale : 3 000 €
- ✓ révision simplifiée d'un POS ou d'un PLU : 1 500 €,
- ✓ modification d'un POS ou d'un PLU : 1 100 €
- ✓ modification simplifiée d'un POS ou d'un PLU : 1 100 €.

C'est l'objet du présent Feuille de présenter un projet de répartition pour l'année 2010 en pages 2 et 3 du Feuille.



Procédures		Communes éligibles	Montant HT du marché (a)	Plafond de 80% du marché subventionnable (b)	Aide du CG Oui/Non	Montant de la subvention du CG (c)	Montant subventionnable au titre du concours particulier DGD (d = b-c)	Forfait de répartition (e)	Subvention proposée (f= e<ou = à d)
Elaboration	PLU (12)	BARGNY (BR Ingénierie)	22 870	18 296	O	11 430	6 866	8 000	6 866
		CUTS (BR Ingénierie)	24 510	19 608	O	12 255	7 353	8 000	7 353
		ESCHES (Urba Services)	25 802	20 642	O	12 000	8 642	8 000	8 000
		FRANCASTEL (Urba Services)	23 390	18 712	O	11 690	7 022	8 000	7 022
		LABRUYERE (Urba Services)	25 565	20 452	O	12 500	7 952	8 000	7 952
		MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (BR Ingénierie)	28 560	22 848	O	12 500	10 348	8 000	8 000
		MILLY-SUR-THERAIN (Urba Services)	27 675	22 140	O	6 000	16 140	8 000	8 000
		NOYON (BR Ingénierie)	57 490	45 992	N	0	45 992	8 000	8 000
		PAILLART (Aménager le Territoire)	20 293	16 235	O	10 140	6 095	8 000	6 095
		RESSONS L'ABBAYE (Vidal Consultants)	19 057	15 246	O	9 520	5 726	8 000	5 726
		SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE (Urba Services)	26 539	21 232	O	5 870	15 361	8 000	8 000
		VARINFROY (Xavier François)	21 800	17 440	O	10 900	6 540	8 000	6 540
	SAINT MARTIN LE NOEUD	20 000	16 000	N	0	16 000	8 000	8 000	
	Sous-total		343 551	274 843		114 805	160 038	104 000	95 554
	CC (5)	HETOSMENIL (ADASEA)	6 640	5 312	O	3 320	1 992	3 000	1 992
		LA NEUVILLE SUR OUDEUIL (Espaceurba)	10 800	8 640	O	5 400	3 240	3 000	3 000
		OMECOURT (ADASEA)	7 480	5 984	O	3 740	2 244	3 000	2 244
		OFFOY (ADASEA)	5 537	4 430	O	2 768	1 662	3 000	1 662
		BOUTENCOURT (Urba Services)	15 976	12 781	O	7 980	4 801	3 000	3 000
		Sous-total		46 433	37 147		23 208	13 939	15 000
Révision simplifiée	(15)	CANNECTANCOURT	964	771	N	0	771	1 500	771
		CANNECTANCOURT	964	771	N	0	771	1 500	771
		CINQUEUX	2 850	2 280	N	0	2 280	1 500	1 500
		COURCELLES-LES-GISORS	8 930	7 144	N	0	7 144	1 500	1 500
		FOUQUENIES	7 035	5 628	N	0	5 628	1 500	1 500
		LAVILLETERTRE	9 363	7 491	N	0	7 491	1 500	1 500
		MAIGNELAY-MONTIGNY	5 750	4 600	N	0	4 600	1 500	1 500
		RARAY	6 805	5 444	N	0	5 444	1 500	1 500
		ROBERVAL	7 180	5 744	N	0	5 744	1 500	1 500
		SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	2 190	1 752	N	0	1 752	1 500	1 500
		SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	2 190	1 752	N	0	1 752	1 500	1 500
		TROUSURES	9 215	7 372	N	0	7 372	1 500	1 500
		BRETEUIL	3 880	3 104	N	0	3 104	1 500	1 500
		NANTEUIL LE HAUDOIN	7 677	6 142	N	0	6 142	1 500	1 500
		NANTEUIL LE HAUDOIN	7 677	6 142	N	0	6 142	1 500	1 500
Sous-total		82 670	66 137		0	66 137	22 500	21 042	
Modification	(21)	CANNECTANCOURT	3 024	2 420	N	0	2 420	1 100	1 100
		CREVECOEUR-LE-GRAND	3 675	2 940	N	0	2 940	1 100	1 100
		ERMENONVILLE	5 355	4 284	N	0	4 284	1 100	1 100
		ESTREES-SAINT-DENIS	2 980	2 384	N	0	2 384	1 100	1 100
		FRESNES-L'EGUILLON	5 212	4 170	N	0	4 170	1 100	1 100
		LONGUEIL-SAINTE-MARIE	5 071	4 057	N	0	4 057	1 100	1 100
		MERU	4 430	3 544	N	0	3 544	1 100	1 100
		NOAILLES	5 915	4 732	N	0	4 732	1 100	1 100
		PONT-SAINTE-MAXENCE	5 612	4 490	N	0	4 490	1 100	1 100
		RIVECOURT	9 160	7 328	N	0	7 328	1 100	1 100
		SAINT-MAXIMIN	5 044	4 036	N	0	4 036	1 100	1 100
		TRIE-CHATEAU	4 690	3 752	N	0	3 752	1 100	1 100
		CHAMBLY	7 432	5 946	N	0	5 946	1 100	1 100
		ERMENONVILLE	5 355	4 284	N	0	4 284	1 100	1 100
		SALENCY	2 430	1 944	N	0	1 944	1 100	1 100
		CHANTILLY	14 535	11 628	N	0	11 628	1 100	1 100
		VILLERS SAINT GENEST	3 040	2 432	N	0	2 432	1 100	1 100
		AVRIGNY	2 880	2 304	N	0	2 304	1 100	1 100
		SAINT VAAST DE LONGMONT	2 047	1 638	N	0	1 638	1 100	1 100
		NANTEUIL LE HAUDOIN	7 677	6 142	N	0	6 142	1 100	1 100
Sous-total		105 564	84 455		0	84 455	22 000	22 000	
Modification simplifiée	(6)	BETHISY-SAINT-PIERRE	750	600	N	0	600	1 100	600
		LEVIGNEN	2 661	2 129	N	0	2 129	1 100	1 100
		MOYVILLERS	4 000	3 200	N	0	3 200	1 100	1 100
		NEUILLY SOUS CLERMONT	2 000	1 600	N	0	1 600	1 100	1 100
		SAINT PAUL	3 990	3 192	N	0	3 192	1 100	1 100
		TILLE	1 900	1 520	N	0	1 520	1 100	1 100
Sous-total		15 301	12 241		0	12 241	6 600	6 100	
			593 519	474 823		138 013	336 810	170 100	156594